

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-431 du 21 Novembre 1984

portant libération de détenus politiques
et internés administratifs.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée;
- VU le décret N° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la délibération de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en date du 31 juillet 1984 portant élection du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National,

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont immédiatement libérées par mesure de grâce toutes personnes qui, antérieurement au 1er Août 1984, étaient condamnées pour des infractions contre la Sécurité de l'Etat et détenues sur le territoire de la République Populaire du Bénin en raison desdites infractions jusqu'à cette date.

Article 2. - Sont immédiatement libérées par mesure de clémence toutes personnes dont les agissements étaient de nature à troubler l'ordre, la paix et la sécurité de l'Etat et qui, de ce fait, étaient antérieurement au 1er Août 1984 placées en internement administratif sur le territoire de la République Populaire du Bénin.

Article 3. - Sont exclus du bénéfice des dispositions du présent décret, tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont été impliqués dans l'agression armée impérialiste du 16 Janvier 1977.

Article 4. - Les présentes mesures prennent effet à compter du 1er Août 1984.

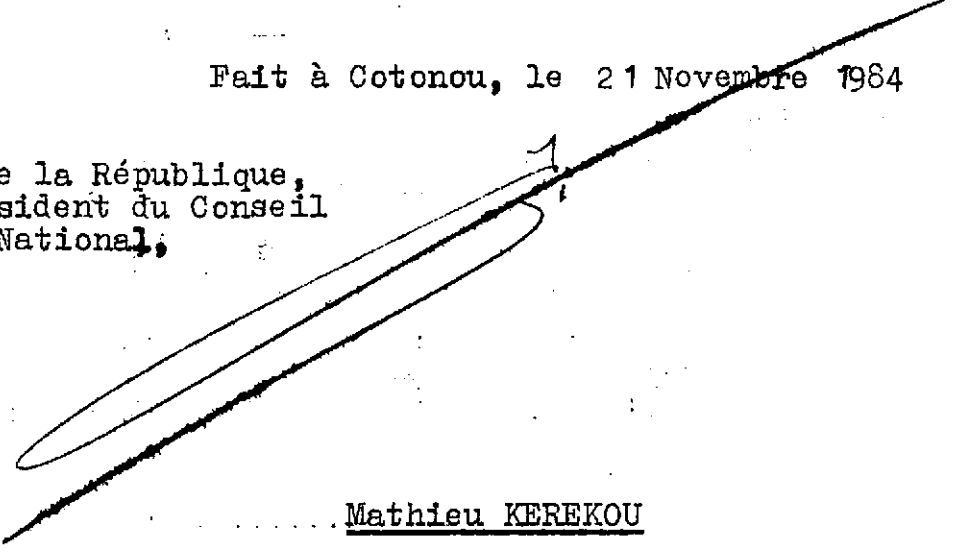
Article 5. - Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

.../...

Article 6.- Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale et le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence.-

Fait à Cotonou, le 21 Novembre 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGCEN 4 Minis-
tères 15 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-
GCON 3 DB- DCF-DSDVS- DTCP-DI 20 EMGFAP 4 EMFDN 5 BCP 2 DSI/FAP 4
Présidents des CEAP+ SG/CEAP 24 UNB-FASJEP 4 BN-DAM 4 CAB/MIM 2
JORPB 1.-